



## Contester une succession portant sur une maison

Par **macbrain**, le **10/01/2012** à **14:36**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 5 ans. Nous sommes deux enfants d'un premier mariage. Avant de rencontrer sa deuxième épouse, il y avait complètement payé sa maison.

Lors de la succession, je travaillais à l'autre bout de la planète et sous le choc je n'ai pas cherché à connaître nos droits en tant qu'enfants.

Voilà ce que le notaire nous a fait signé :

2/3 de la maison en nue-propiété pour mon frère et moi.  
1/3 de la nue-propiété et en plus 100% de l'usufruit.

Nous avons toujours eu des relations correctes avec notre belle-mère mais après coup nous avons le sentiment de "nous être fait avoir".

En me baladant sur des sites, j'ai trouvé que la femme mariée avait droit soit à 100% de l'usufruit soit 3/4 de l'usufruit et 1/4 de la nue-propiété.  
Ce qui n'est pas du tout ce que nous avons signé.

Pouvez-vous m'aider, me conseiller et si effectivement nous pouvons faire appel de cette décision et comment lancer les procédures si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord lors de la vente de cette maison quand elle aura lieu prochainement.

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **10/01/2012** à **18:13**

bjr,  
voir ce que prévoit l'article 757 du code civil.

"Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le conjoint survivant recueille, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens lorsque tous les enfants sont issus des deux époux et la propriété du quart en présence d'un ou

plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux."

votre père avait sans doute fait un donation au dernier vivant à sa seconde épouse.

cdt

Par **Claralea**, le **10/01/2012 à 19:26**

[citation]En me baladant sur des sites, j'ai trouvé que la femme marié avait droit soit à 100% de l'usufruit soit 3/4 de l'usufruit et 1/4 de la nue-propriété. [/citation]

C'est bien ça, mais peut être votre père lui avait-il donné la quotité disponible sur la maison. En présence de 2 enfants, la quotité disponible est de 1/3 et la part réservataire des enfants est de 2/3

Par **macbrain**, le **10/01/2012 à 22:07**

Merci de vos reponses.

Je vais me renseigner davantage.